



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0422 94.21.456
COMMUNE : CRETEIL

ARRÊTÉ n°2014/4957 du 9 avril 2014

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société DELI PLANETE SAS, en vue de régulariser l'exercice de ses activités de préparation de plats cuisinés asiatiques sises à CRETEIL, 6, rue Jean Lemoine ZI Les Petites Haies.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
- VU l'arrêté ministériel du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- VU la demande du 10 janvier 2014 déposée le 13 janvier 2014 par la société DELI PLANETE SAS CRETEIL à 6, rue Jean Lemoine ZI Les Petites Haies, en vue de régulariser l'exercice de ses activités de préparation de plats cuisinés asiatiques répertoriées dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement, sous la rubrique :
2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.
B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant :
- supérieure à 2 t/j
- VU le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations (inspection des Installations Classées) du 26 mars 2014, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du 5 mai 2014 au 30 mai 2014 inclus, soit, pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par DELI PLANETE SAS en vue de régulariser l'exercice à CRETEIL 6, rue Jean Lemoine ZI Les Petites Haies, de ses activités de préparation de plats cuisinés asiatiques répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement, sous la rubrique 2221-B.

.../...



ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction des services techniques de la mairie de CRETEIL, 1, place Salvador Allende, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
 Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
 Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement
 21/29, avenue du Général de Gaulle
 94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CRETEIL, MAISONS-ALFORT et ALFORTVILLE.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de CRETEIL, MAISONS-ALFORT et ALFORTVILLE, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de CRETEIL et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de CRETEIL, MAISONS-ALFORT et ALFORTVILLE, le Directeur Départemental de la Protection des Populations (Inspection des Installations Classées) et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
 Le Sous-préfet à la Ville
 Secrétaire Général Adjoint


 Hervé CARRERE